

Délibération DEL-CC-2024-191

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOUIIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

FINANCES

Prise de participation pour le projet photovoltaïque citoyen pour l'école maternelle publique Paul MARTIN à MAULEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1 relatif aux prises de participation des collectivités dans le capital d'une société ;

Considérant le projet d'équipement de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle publique Paul MARTIN ;

Considérant la demande de participation à ce projet adressé par la commune de MAULEON à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 26/08/2024 ;

Considérant que ce projet concourt à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Mauléon, le Centre Régional des Energies Renouvelables et sa filiale Demosol conduisent un projet photovoltaïque pour équiper un bâtiment communal, à savoir l'école maternelle publique Paul MARTIN.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une volonté de produire localement de l'électricité renouvelable.

Le choix de la participation citoyenne pour financer ce projet, permet d'une part de favoriser les retombées économiques locales et d'autre part de donner la possibilité à chacun de s'engager dans un projet collectif sur le territoire.

Particuliers, entreprises et collectivité peuvent devenir actionnaire.

La prise de participation de la communauté d'agglomération dans ce projet qui s'établit à 500 €, permet également de s'inscrire dans les opérations menées pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la prise de participation dans le projet susnommé à hauteur de CINQ CENT EUROS (500 €) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

